



LOURMEL

Agir ensemble pour mieux vous protéger

IDCC 1539

PRÉVOYANCE COLLECTIVE

DES ENTREPRISES DU
BUREAU & NUMÉRIQUE

Faites d'une obligation légale
une véritable opportunité

UNE OFFRE CONÇUE POUR VOTRE SECTEUR D'ACTIVITÉ

Avec l'offre Prévoyance Collective Bureau & Numérique, bénéficiez d'une parfaite conformité avec les dispositions conventionnelles et réglementaires de votre branche, pour l'ensemble de vos salariés, même en cas d'évolution de la CCN.

LES ENJEUX POUR VOTRE ENTREPRISE

► AFIN DE RESPECTER VOS OBLIGATIONS EN TANT QU'EMPLOYEUR, IL VOUS INCOMBE :

- **de protéger l'ensemble de vos salariés** selon les dispositions prévues par la branche,
- si vous avez des salariés Cadres, **de cotiser à un taux minimum de 1,50 %** de la tranche A¹⁾ de leur rémunération à affecter prioritairement au décès.

► TRANSFORMEZ CES CONTRAINTES EN LEVIERS DE CROISSANCE

- **Sécurisez votre trésorerie** en déléguant vos obligations de maintien de salaire. Vous évitez ainsi des dépenses incertaines et lissez vos coûts sur l'année.
- **Optimisez votre fiscalité** en déduisant les cotisations que vous versez du résultat de l'entreprise.
- **Motivez vos salariés** grâce à un contrat bien souvent plus avantageux qu'en individuel, à tarif équivalent.

1. Tranche A (TA) : tranche limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS). Le PASS est de 46 368 € en 2024.



PROTÉGEZ L'AVENIR DE VOTRE ENTREPRISE AVEC LE GROUPE LOURMEL

Spécialiste de la protection sociale depuis plus de 70 ans, nous sommes l'institution de prévoyance historique des industries du message imprimé et digitalisé.

Créé par et pour les imprimeurs, notre rôle est de **protéger, assurer et défendre les intérêts de nos adhérents** issus des secteurs de l'Imprimerie, de la Sérigraphie, du Cartonnage, du Routage et de la Reprographie.

Suite à la fusion de la CCN Personnel de la Reprographie (IDCC 706) avec celle des entreprises du Bureau et du Numérique – Commerces et services (IDCC 1539), **nous avons créé une offre spécifiquement dédiée à votre secteur** : elle vous assure **une totale conformité** avec votre accord de branche, **même en cas d'évolution** de celui-ci.

Avec Lourmel, bénéficiez d'une offre parfaitement adaptée grâce à des garanties personnalisables et des services facilitateurs pour vous et vos salariés.

Nos valeurs : **Engagement, Ouverture, Partage et Proximité.**

Notre rôle : **s'engager au quotidien auprès de nos entreprises adhérentes en les soutenant lorsqu'elles traversent des situations difficiles.** Grâce à nos services d'Action & soutien nous accompagnons les salariés en situation de fragilité ainsi que leurs proches.

LES POINTS FORTS DE NOTRE OFFRE ET DE NOS SERVICES

Pour votre entreprise

- Des garanties conformes à vos obligations.
- Une modularité des garanties de votre contrat pour mieux répondre à vos besoins.
- Un dialogue social renforcé avec vos salariés contribuant à la pérennité de votre activité.
- Des démarches administratives facilitées. La fiche de paramétrage de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) permet une gestion automatisée et simplifiée de l'effectif et des cotisations.

Pour vos salariés

- Vous leur permettez d'accéder à un dispositif d'action sociale pour les aider en cas de besoin : soutien particulier aux aidants familiaux, aide financière, coaching scolaire et bourses d'études, ainsi qu'un service Écoute, Conseil, Orientation pour les démarches administratives.
- Un accompagnement en cas de reprise d'activité en cas d'arrêt maladie longue durée.
- Des solutions de prévention pour réduire les risques d'absentéisme...

FOCUS SUR L'ACCOMPAGNEMENT LOURMEL

Un accompagnement dédié

- Un conseiller commercial à votre écoute pour la mise en place et le suivi de votre contrat.
- Une équipe de gestion pour vous aiguiller dans vos démarches du quotidien.
- Un interlocuteur spécifique pour répondre à toutes les interrogations de vos collaborateurs.

Un espace digital entreprise et salariés

- Affiliez et visualisez la liste de vos salariés.
- Consultez et réglez vos cotisations.
- Déclarez les arrêts de travail de vos salariés.
- Suivez les remboursements des prestations.

VOS OBLIGATIONS

PRÉVOYANCE COLLECTIVE CONVENTIONNELLE

VOUS RELEVEZ DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES ENTREPRISES DU BUREAU ET DU NUMÉRIQUE – COMMERCE ET SERVICES (IDCC 1539).

CELLE-CI VOUS IMPOSE DE SOUSCRIRE AUX GARANTIES CI-DESSOUS :

SALARIÉS CADRES

Incapacité de travail

Tranches A et B

En cas d'accident ou de maladie, versement d'indemnités journalières sous déduction des indemnités de la Sécurité sociale, que l'origine soit professionnelle ou privée.

Franchise : en complément et relais de la 2^e période de maintien de salaire de l'employeur.

Durée maximale d'indemnisation

4^e jour 1095^e jour

Prévoyance conventionnelle

Indemnités journalières : 75 % du salaire annuel brut⁽¹⁾.

Sécurité sociale

Indemnités journalières : 50 % du salaire annuel brut limité à 1,8 SMIC.

Invalidité

Tranches A et B

Versement d'une rente invalidité sous déduction de la rente de la Sécurité sociale, que l'origine soit professionnelle ou privée.

Durée maximale d'indemnisation

Passage en invalidité Départ à la retraite

Invalidité 1^{re} catégorie

Rente d'invalidité : 35 % du salaire annuel brut⁽¹⁾.

Dès 33 % d'incapacité permanente

Rente d'invalidité : 45 % du salaire annuel brut⁽¹⁾.

Invalidité 2^e et 3^e catégorie

Dès 66 % d'incapacité permanente

Rente d'invalidité : 75 % du salaire annuel brut⁽¹⁾.

Sécurité sociale

Rente d'invalidité 1^{re} catégorie : 30 % du salaire annuel brut⁽²⁾.

Rente d'invalidité 2^e et 3^e catégorie : 50 % du salaire annuel brut⁽²⁾.

Décès

Tranche A

En cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive, quelle qu'en soit la cause, versement de capitaux et rentes à un bénéficiaire désigné par le salarié, ou à défaut, à ses ayants-droit directs.

Prévoyance conventionnelle

- Célibataires, veufs, divorcés sans personne à charge : 240 % du salaire annuel brut⁽²⁾.
- Mariés, pacsés, concubins sans personne à charge : 320 % du salaire annuel brut⁽²⁾.
- Par personne à charge en plus : 80 % du salaire annuel brut⁽²⁾.
- En cas de décès simultané du conjoint : doublement des capitaux décès.
- Versement d'une rente éducation égale à 12 % du salaire annuel brut⁽²⁾ (minimum de 3 200 €).

Sécurité sociale

Capital décès : indemnité forfaitaire de 3 910 € en 2024.

Cotisations	Tranche A des salaires ⁽³⁾			Tranche B des salaires ⁽⁴⁾		
	Patronales	Salariales	Total	Patronales	Salariales	Total
Cadres	1,500 %	0,350 %	1,850 %	0,650 %	0,650 %	1,300 %

1. Limité à la tranche B.

2. Limité à la tranche A.

3. Tranche A (TA) : tranche limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS). Le PASS est de 46 368€ en 2024.

4. Tranche B (TB) : tranche comprise entre 1 et 4 PASS. Le PASS est de 46 368€ en 2024.

SALARIÉS NON-CADRES

Incapacité de travail

Tranches A et B

En cas d'accident ou de maladie, versement d'indemnités journalières sous déduction des indemnités de la Sécurité sociale, que l'origine soit professionnelle ou privée.

Franchise : en complément et relais de la 2^e période de maintien de salaire de l'employeur.

Durée maximale d'indemnisation

4^e jour 1095^e jour

Prévoyance conventionnelle

Indemnités journalières : 75 % du salaire annuel brut⁽¹⁾.

Sécurité sociale

Indemnités journalières : 50 % du salaire annuel brut limité à 1,8 SMIC.

Invalidité

Tranches A et B

Versement d'une rente invalidité sous déduction de la rente de la Sécurité sociale, que l'origine soit professionnelle ou privée.

Durée maximale d'indemnisation

Passage en invalidité Départ à la retraite

Invalidité 1^{re} catégorie / dès 33 % d'incapacité permanente

Rente d'invalidité : 35 % du salaire annuel brut⁽¹⁾.

Invalidité 2^e et 3^e catégorie

Dès 66 % d'incapacité permanente

Rente d'invalidité : 75 % du salaire annuel brut⁽¹⁾.

Sécurité sociale

Rente d'invalidité 1^{re} catégorie : 30 % du salaire annuel brut⁽²⁾.

Rente d'invalidité 2^e et 3^e catégorie : 50 % du salaire annuel brut⁽²⁾.

Décès

Tranches A et B

En cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive, quelle qu'en soit la cause, versement de capitaux et rentes à un bénéficiaire désigné par le salarié, ou à défaut, à ses ayants-droit directs.

Prévoyance conventionnelle

- Célibataires, veufs, divorcés sans personne à charge : 75 % du salaire annuel brut⁽¹⁾.
- Mariés, pacsés, concubins sans personne à charge : 100 % du salaire annuel brut⁽¹⁾.
- Par personne à charge en plus : 25 % du salaire annuel brut⁽¹⁾.
- En cas de décès simultané du conjoint : doublement des capitaux décès.
- Versement d'une rente éducation égale à 5 % du salaire annuel brut⁽¹⁾ (minimum de 1 000 €).

Sécurité sociale

Capital décès : indemnité forfaitaire de 3 910 € en 2024.

Cotisations	Tranche A des salaires ⁽³⁾			Tranche B des salaires ⁽⁴⁾		
	Patronales	Salariales	Total	Patronales	Salariales	Total
Non-cadres	0,450 %	0,450 %	0,900 %	0,450 %	0,450 %	0,900 %

NOTRE OFFRE **CADRES**

OPTEZ POUR UNE PRÉVOYANCE COLLECTIVE SUPPLÉMENTAIRE PERMETTANT DE MIEUX PROTÉGER VOS SALARIÉS CADRES EN COUVRANT LES RISQUES AU-DELÀ DU SOCLE CONVENTIONNEL.

Exemples*

Alice, 43 ans, salariée d'une papeterie depuis 7 ans.
Situation familiale : mariée avec 2 enfants.
Revenu annuel brut : 50 000 €.
 Affiliée au régime général de la Sécurité sociale.

L'offre Cadres et ses options

Pour chaque module, choisissez le niveau qui vous convient

		★	★★	+		
		Lourmel Conventionnel	Lourmel Essentiel	Lourmel Confort	En options	
Module Décès	Célibataires, veufs, divorcés	240 % TA ¹	240 % TA TB ²	-	Garantie frais d'obsèques 100 % PMSS ³	
	Mariés, pacsés, concubins	320 % TA	325 % TA TB	-		
	Majoration par personne à charge	80 % TA	85 % TA TB	-		Doublement du capital en cas de décès accidentel
	Double effet	Oui	Oui	-		
Module Rentes	Rentes	Éducation 12 % TA (3 200€ minimum)	Éducation 12 % TA TB (3 200€ minimum)	Éducation 15 % TA TB (3 200€ minimum)	Conjoint 10 % TA TB	
Module Invalidité	1 ^{re} catégorie	35 % TA TB	45 % TA TB	-	-	
	2 ^e et 3 ^e catégorie	75 % TA TB	85 % TA TB	-	-	
	À partir de 33 % d'invalidité	45 % TA TB	45 % TA TB	-	-	
	À partir de 66 % d'invalidité	75 % TA TB	85 % TA TB	-	-	
Module Incapacité	Montant	75 % TA TB	85 % TA TB	-	Prise en charge du maintien de salaire	
	Franchise	En complément et relais 2 ^e période Si < 12 mois d'ancienneté : 60 jours	Franchise : 30 jours	-		

* Ces exemples sont donnés à titre indicatif. Les valeurs ont été arrondies.

1. Tranche A (TA).
2. Tranche B (TB).
3. PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale.

Incapacité

Alice est en arrêt maladie pendant 30 jours. Comment sera-t-elle indemnisée avec l'option prise en charge maintien de salaire ?



AVANTAGE EMPLOYEUR
 Avec cette option, nous prenons en charge votre obligation de maintien de salaire et **vous économisez environ 2 287 €**

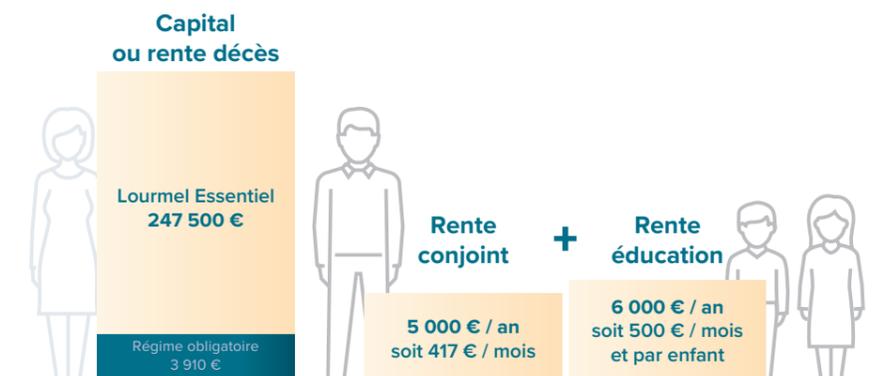
Invalidité

Alice est déclarée invalide en 2^e catégorie. Comment sera-t-elle indemnisée avec la garantie Lourmel Essentiel ?



Décès

En cas de décès, comment la famille d'Alice sera indemnisée avec la garantie Lourmel Essentiel et l'option rente de conjoint ?



NOTRE OFFRE **NON-CADRES**

OPTEZ POUR UNE PRÉVOYANCE COLLECTIVE SUPPLÉMENTAIRE PERMETTANT DE MIEUX PROTÉGER VOS SALARIÉS NON-CADRES EN COUVRANT LES RISQUES AU-DELÀ DU SOCLE CONVENTIONNEL.

Exemples*

Nicolas, 39 ans, salarié d'une papeterie depuis 5 ans.
Situation familiale : célibataire avec 1 enfant de 10 ans.
Revenu annuel brut : 28 000 €, soit environ 22 000 € net.
 Affilié au régime général de la Sécurité sociale.

L'offre Non-Cadres et ses options

Pour chaque module, choisissez le niveau qui vous convient

		Lourmel Conventionnel	Lourmel Essentiel ★	Lourmel Confort ★★	En options +
Module Décès 	Célibataires, veufs, divorcés	75 % TA ¹ TB ²	150 % TA TB	-	Garantie frais d'obsèques 100 % PMSS ³
	Mariés, pacsés, concubins	100 % TA TB	200 % TA TB	-	
	Majoration par personne à charge	25 % TA TB	50 % TA TB	-	
	Double effet	Oui	Oui	-	
Module Rentes	Rentes	Éducation 5 % TA TB (1 000€ minimum)	Éducation 12 % TA TB (1 000€ minimum)	-	Doublement du capital en cas de décès accidentel
Module Invalidité 	1 ^{re} catégorie	35 % TA TB	45 % TA TB	-	Conjoint 10 % TA TB
	2 ^e et 3 ^e catégorie	75 % TA TB	85 % TA TB	-	
	À partir de 33 % d'invalidité	35 % TA TB	45 % TA TB	-	
	À partir de 66 % d'invalidité	75 % TA TB	85 % TA TB	-	
Module Incapacité 	Montant	75 % TA TB	85 % TA TB	100 % net	Prise en charge du maintien de salaire
	Franchise	En complément et relais 2 ^e période Si < 12 mois d'ancienneté : 60 jours	En complément et relais 2 ^e période Si < 12 mois d'ancienneté : 60 jours	3 jours	

* Ces exemples sont donnés à titre indicatif. Les valeurs ont été arrondies.

- Tranche A (TA).
- Tranche B (TB).
- PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale.

Incapacité

Nicolas est en arrêt maladie pendant 30 jours. Comment sera-t-il indemnisé avec la garantie **Lourmel Confort** ?



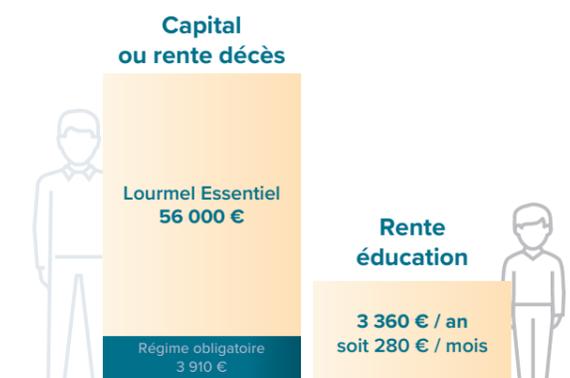
Invalidité

Nicolas est déclaré invalide en 2^e catégorie. Comment sera-t-il indemnisé avec la garantie **Lourmel Essentiel** ?



Décès

En cas de décès, comment la famille de Nicolas sera indemnisée avec la garantie **Lourmel Essentiel** ?



LOURMEL EST ENGAGÉ DANS UNE DÉMARCHE RSE*

Depuis plus de 70 ans, la mission de notre groupe de protection sociale est de protéger, d'assurer et de défendre les intérêts de ses adhérents en matière de prévoyance et de santé. Il joue, à ce titre, un rôle déterminant dans la prévention des risques de ses adhérents.

Les valeurs de solidarité et de responsabilité portées par le groupe le préparent depuis longtemps à relever des défis sociétaux. Lourmel, en tant que groupe de protection sociale, porte la RSE dans son ADN.

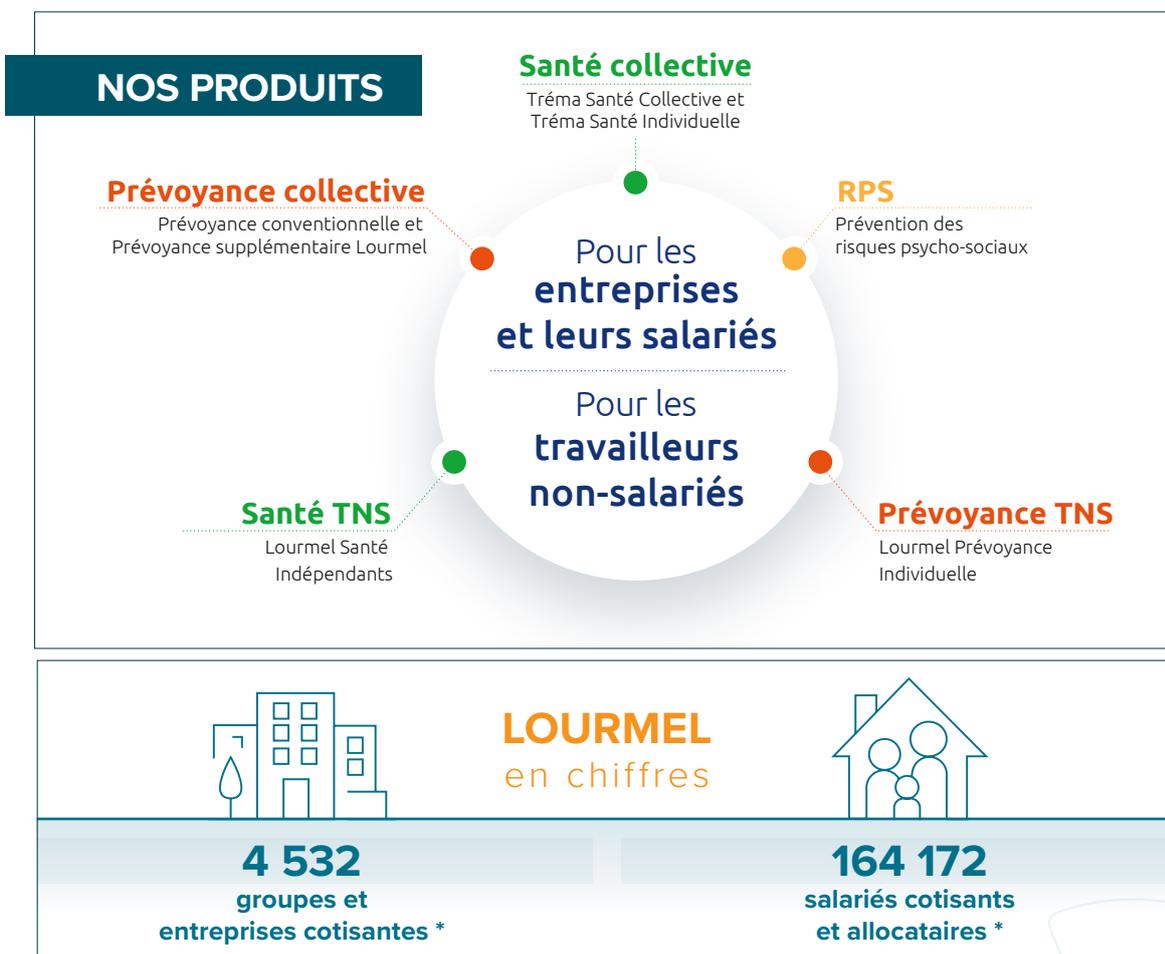
Les axes retenus dans le cadre de la politique RSE de Lourmel

Le groupe a récemment souhaité articuler ses initiatives au sein d'une démarche structurée, en donnant la priorité à cinq axes : **le bien-être au travail, le développement durable, l'éthique et la transparence, l'inclusion et la diversité, l'ouverture sociétale.**

La démarche RSE de Lourmel a pour vocation de se développer dans le temps. Elle s'inscrit dans son plan stratégique à horizon 2026 et repose sur les valeurs d'engagement, d'ouverture et de partage.

Le groupe ambitionne de devenir un acteur reconnu pour sa dimension humaine, son agilité, son originalité et sa capacité à innover.

* Responsabilité sociétale des entreprises



Nos conseillers sont disponibles

Par téléphone
au **02 51 88 76 21**

Par courriel à l'adresse
lourmel@henner.fr

Toutes les informations sur
www.lourmel.com

LOURMEL - Service Prévoyance UG 88A
1, rue Marcel Paul - 44 097 Nantes Cedex 1

* au 31 décembre 2023